

## FICHE PRODUIT ADVF MFR SALINS LES BAINS

L'assistant(e) de vie aux familles assure ses fonctions de façon autonome et s'adapte à des contextes familiaux différents.

Il (elle) veille à prendre en compte la personne dans sa globalité, à établir des relations interpersonnelles tout en maintenant la distance professionnelle nécessaire et à respecter la vie privée des personnes aidées.

Il (elle) favorise l'autonomie des personnes aidées.

Il (elle) intervient dans le respect des règles de sécurité en prévenant les différents risques (domestiques, biologiques, psychosociaux, routiers ou liés à l'activité physique).

En cas d'urgence, il (elle) applique des consignes de sécurité. Il (elle) intervient dans un champ de compétences bien défini en veillant à ce que les limites ne soient pas dépassées.

### **Objectifs action :**

L'ADVF est en contact direct avec la personne aidée, qu'elle soit adulte ou enfant, et/ ou avec la famille.

S'il (si elle) a un encadrant, il (elle) lui rend compte régulièrement. Selon la situation de la personne, il (elle) peut intervenir en complémentarité avec des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux et d'autres aides à domicile.

Il (elle) peut être amené (e) à alerter des services d'urgence.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont variables et souvent en discontinu.

Le travail peut s'effectuer entre midi et 14 heures, le soir ou le weekend. Les déplacements sur les différents lieux d'intervention peuvent représenter un temps important.

La possession d'un moyen de locomotion est souvent nécessaire en milieu rural ou dès lors que les transports en commun ne sont pas assurés.

Il (elle) travaille avec des clients parfois en difficulté physique ou psychique (personnes en fin de vie, par exemple).

### **Complément d'objectifs :**

Favoriser l'insertion professionnelle de personnes peu ou pas qualifiées.

Les faire accéder à un emploi.

Augmenter le niveau de compétences des demandeurs d'emploi et leur permettre d'accéder à une qualification reconnue sur le marché de l'emploi.

Répondre à une demande du territoire.

Valoriser l'expérience professionnelle antécédente par l'obtention d'un Titre professionnel.

Mettre l'usager en sécurité en formant le futur professionnel à des techniques professionnelles adaptées. (PSC1, Manutention Gestes et Posture, prévention des accidents domestiques...)

Permettre une meilleure connaissance des différents publics côtoyés afin d'adapter son intervention et favoriser l'autonomie des usagers.

Confronter le futur professionnel à des situations concrètes par le biais de l'alternance.

Permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à des qualifications de niveau supérieur.

Maintenir et favoriser le lien social.

Favoriser l'estime de soi et la confiance en soi.

## DEROULE DE LA FORMATION

### **AT 1 : Entretenir le logement et le linge d'un particulier.**

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène.

Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.

### **AT 2 : Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien.**

L'ADVF accompagne les personnes fragilisées dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Il (elle) les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer.

Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales.

Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes.

### **AT 3 : Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile.**

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas.

Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

### **CCS : Accompagner la personne en situation de handicap**

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené(e) à mettre en œuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APSASD) (1) ou par le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST).

Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés.

En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le weekend. Il nécessite des déplacements sur

les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené(e) à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

MODULES	INTITULES	HEURES	
		CENTRE	ENTREPRISE
1	Accueil, intégration et levée des freins	21	
2	Développer des savoirs être professionnels	21	
3	Sensibilisation au principe d'égalité homme-femme. Sensibilisation au développement durable et au numérique	21	
5	Entretenir le logement et le linge d'un particulier	105	
6	Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien.	140	
7	Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à domicile	105	
8	Certificat complémentaire de spécialisation Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile	35	
4	Valider l'obtention du titre professionnel ADVF partiellement ou en intégralité	28	
		<b>476</b>	<b>280</b>
<b>Total parcours de formation</b>		<b>756</b>	

### Particularités :

La session d'examen se déroule sous forme d'épreuves pratiques – orales. Le stagiaire doit avoir obtenu la totalité du titre professionnel ADVF avant de pouvoir se présenter à la validation du Certificat complémentaire de spécialisation lié au Handicap.

**POURSUITE D'ÉTUDES** : Possibilité de poursuivre en formation AES (Assistant Educatif et Social) ou en formation DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant), avec allègement d'accessibilité au concours.

**LES METIERS VISES :**

Auxiliaire de vie - assistant de vie - assistant ménager - agent à domicile - garde d'enfant à domicile - garde à domicile ...

L'emploi d'assistante de vie aux familles s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile)